



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Définition d'une
stratégie de
communication
régionale pour les
marques Valeurs
Parc naturel régional
et Esprit Parc
national (coopération
interparcs Occitanie)**

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-huit heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Fontanes-du-Causse, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme. C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot
M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne
Mme M. CROUZAL, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi
M. L. BARDON-BILLET, représentant de la Commune de Cajarc
Mme D. POIRIER, représentante de la Commune de Cénevières
M. P. DELAGOUTTE, représentant de la Commune de Cras
M. J.P. BERNARD, représentant de la Commune Crégols
M. C. SAINT-MARTIN, maire de Frayssinet-le-Gourdonnais
M. B. POISBEAU, représentant de la Commune de Ginouillac
M. E. DUBARRY, maire d'Issendolus
Mme M. FERMY, représentante de la Commune de Laburgade
M. K. DELON, représentant de la Commune de Lalbenque
M. A. ORTALO-MAGNE, maire de Larnagol
M. J. MAZIERO, représentant de la Commune de Lavergne
M. C. GARRIGUES, maire du Bastit
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse
M. J.P. LARCHER, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. M. ORTALO-MAGNE, représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy
M. J. COLDEFY, maire de Livernon
M. F. BIROU, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour
M. O. JENRIES, représentant de la Commune de Miers
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
M. F. VUILLEMIN, représentant de la Commune d'Orniac
Mme C. MOYANO, représentante de la Commune de Puyjourdes
Mme D. COUENNE, représentante de la Commune de Quissac
M. D. BOUYSSOU, représentant de la Commune de Reilhac
M. D. PARY, représentant de la Commune de Saint-Chels
Mme E. MICHON, représentante de la Commune de Saint-Cirq-Lapopie
Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers
M. D. CONTE, maire de Saint-Jean-de-Laur
Mme F. COSTELLOE, représentante de la Commune de Saint-Martin-Labouval

**DATE DE LA
CONVOCATION**

26 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

26 septembre 2025

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 114

Présents : 42

Votants : 61

Voix : 143

Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
Mme M. DELFOUR, représentante de la Commune de Saint-Sulpice
Mme M. GARDOU, représentante de la Commune de Sénailiac-Lauzès
M. R. PUIG, représentant de la Commune de Sonac
M. C. PONS, maire de Soulomès
M. D. TOURNEMINE, représentant de la Commune de Thégra
M. F. BOULPICANTE, représentant de la Commune de Varaire

ÉTAIENT EXCUSÉS

M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. A. ORTALO-MAGNE
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
M. P. LEWICKI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à M. F. DECREMPS
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. J.C. FOUCHE, président de la Communauté de communes CAUVALDOR, donne pouvoir à M. C. GARRIGUES
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
Mme I. CEPEDE-LASCOSTE, représentante de la Commune d'Alvignac, donne pouvoir à M. J. MAZIERO
M. F. RATIE, représentant de la Commune de Boussac, donne pouvoir à M. J. COLDEFY
Mme M. FOLICHON, représentante de la Commune de Bouziès, donne pouvoir à Mme D. POIRIER
Mme S. SABRAZAT, représentante de la Commune de Caniac-du-Causse, donne pouvoir à M. P. DELAGOUTTE
M. P. LAFABRIE, représentant de la Commune de Concots, donne pouvoir à M. J.P. BERNARD
M. B. DELPEUCH, représentant de la Commune d'Espagnac-Sainte-Eulalie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
Mme M.J. ELIAS, représentante de la Commune de Gramat, donne pouvoir à M. F. BIROU
Mme D. LENFANT, maire de Rocamadour, donne pouvoir à M. D. BOUYSSOU
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats, donne pouvoir à M. J.C. SAUVIER
M. F. REYMANN, maire de Lugagnac, donne pouvoir à Mme M. FERMY
Mme V. JOURDAN, représentante de la Commune de Marcihac-sur-Célé, donne pouvoir à M. M. ORTALO
M. G. RAYMOND, secrétaire général de la Préfecture
Mme E. MANELLA, DDT du Lot
M. J.F. PONCELET, maire de Calès
Mme C. MEY-FAU, maire de Miers, représentée par M. O. JENRIES
M. J. VIELCAZAL, Chambre d'Agriculture du Lot

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. P. MC NAB, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. H. FABRIOL, président du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc
M. N. BRUNET, directeur du Parc naturel régional
Mme A. GIROU, directrice-adjointe du Parc naturel régional
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional
M. F. DAVAL, chargé de mission ressources, observation et évaluation

La Présidente rappelle aux membres du Comité syndical que les marques Esprit Parc national et Valeurs Parc naturel régional sont considérées par les Parcs comme de véritables outils de développement des territoires, au service du développement des filières, de la politique d'expérimentation et d'innovation des Parcs mais aussi de la structuration d'une destination et d'un positionnement local et environnemental des territoires.

Bien que ces marques soient perçues comme un atout pour les territoires, elles sont encore peu connues et reconnues. Afin que les entreprises puissent positionner « Esprit Parc » ou « Valeurs Parc », comme une plus-value commerciale et environnementale, il est nécessaire d'améliorer leur notoriété.

Dans cet objectif, 6 Parcs naturels régionaux et un Parc national en association avec les services de la Région ont décidé de mener une réflexion à l'échelle régionale et de construire une stratégie de communication régionale pour les deux marques.

Liste des Parcs partenaires :

- Parc naturel régional de l'Aubrac
- Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
- Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes,
- Parc naturel régional des Grands Causses,
- Parc naturel régional du Haut Languedoc
- Parc naturel régional - Géoparc des Causses du Quercy,
- Parc national des Pyrénées

- Contenu de l'action :

L'opération consiste à se faire accompagner par un bureau d'études afin de réaliser un état des lieux des moyens, des besoins et des réalisations sur chaque Parc partenaire, de construire une stratégie de communication commune et d'identifier une ou plusieurs actions de communication à l'échelle régionale.

Le Syndicat mixte du Parc est chef de file de l'opération. En sa qualité de Chef de file, il assure le pilotage de l'action « définition d'une stratégie de communication régionale pour les marques Valeurs Parc et Esprit Parc ».

En particulier, il assure la coordination et l'animation générale du projet sur les plans technique, administratif et financier. Il pilote les marchés.

Les appels d'offre pour le recours à des prestataires seront lancés par le Syndicat mixte du Parc des Causses du Quercy, sur la base de cahiers des charges et de règlements de consultation établis en commun. Les choix des prestataires s'effectueront d'un commun accord entre les 7 Parcs.

Le Syndicat mixte prendrait en charge sous sa maîtrise d'ouvrage les dépenses de prestation et la coordination générale, moyennant une participation financière de chacun des Parcs. Le plan de financement global de cette opération se répartit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Cabinet extérieur pour accompagner et créer une stratégie de communication et promotion Esprit et valeurs Parc à l'échelle	20 000 €	Région Occitanie (75%)	15 000 €

régionale			
		PNR (25%)	5 000€
TOTAL	20 000 € TTC	TOTAL	20 000 €

Les 75% de co-financement Région, soit 15 000 € TTC, seraient directement versés au Syndicat mixte du Parc des Causses du Quercy par la Région, la participation des Parcs partenaires de 25%, soit 714.3 € TTC par Parc, serait versé par chaque Parc.

Le Comité syndical, à l'unanimité, valide l'action ci-dessus ainsi que le plan de financement proposé, autorise la Présidente à solliciter les financements correspondants auprès de la Région Occitanie et à signer la convention de partenariat ci-jointe avec les cinq autres Parcs naturels régionaux d'Occitanie et le Parc national des Pyrénées.

**La Présidente
Catherine MARLAS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGOISES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
POUR LA CREATION D'UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION REGIONALE POUR LES
MARQUES VALEURS ET ESPRIT PARC**

V-21/10/2025

Entre :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac représenté par son Président Bernard BASTIDE, et désigné ci-après « le PNR A »,

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, représenté par son Président Kamel CHIBLI, et désigné ci-après « le PNR PA »

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes, représenté par son Président Michel GARCIA, et désigné ci-après « le PNR PC »

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, représenté par son Président Richard FIOL, et désigné ci-après « le PNR GC »

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut Languedoc, représenté par sa Présidente Christine BERNOT, et désigné ci-après « le PNR HL »

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy, représenté par sa Présidente Catherine MARLAS, et désigné ci-après « le PNR CQ »

L'établissement public du parc national des Pyrénées, représenté par Louis ARMARY, et désigné ci-après « le PN P »

Désignés solidairement ci-après « les parties » ou « les Parcs »,

Il est convenu ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

Les marques Esprit et Valeurs Parc sont considérées par les Parcs comme de véritables outils de développement des territoires : au service du développement des filières, au service de la politique d'expérimentation et d'innovation des Parcs mais aussi au service de la structuration d'une destination et d'un positionnement local et environnementale des territoires.

Bien que ces marques soient perçues comme un atout pour les territoires, elles sont encore peu connues et reconnues. Afin que les entreprises puissent positionner Esprit Parc ou Valeurs Parc, comme une plus-value commerciale et environnementale, il est nécessaire d'améliorer leur notoriété.

Dans cet objectif, mener une réflexion à l'échelle régionale semble pertinent. Ainsi, 6 Parcs naturels régionaux et un Parc national en association avec les services de la Région ont décidé de créer une stratégie de communication régionale pour les marques Valeurs et Esprit Parc. Cette action s'intègre dans une stratégie de coopération plus globale de réflexion autour du

positionnement des marques, de leur mise en œuvre locale et de la réflexion sur un cadre stratégique à l'échelle régionale. Ce programme d'actions se concrétise par le dépôt d'une coopération régionale avec des fonds LEADER dans laquelle l'action susmentionnée s'inscrit comme action relevant d'un des axes de collaboration. La présente convention régit les objectifs et les modalités de la collaboration entre les parties pour la mise en œuvre et la conduite de l'action susmentionnée.

II. CONTENU DE LA COLLABORATION

Les parties décident de se faire accompagner par un bureau d'étude afin de réaliser un état des lieux des moyens, des besoins et des réalisations existants sur chaque Parc, de construire une stratégie de communication commune à la suite de cet état des lieux et d'identifier une ou plusieurs actions de communication à l'échelle régionale.

Au bilan de cet accompagnement, les livrables attendus sont :

- Un état des lieux pour chaque Parc,
- Un plan stratégique pour la communication,
- Une fiche descriptive comprenant les modalités logistiques et les coûts prévisionnels pour une ou plusieurs actions régionales.

Ce projet intègre la prestation d'un bureau d'étude extérieur ou d'un groupement.

Le PNR CQ est le Parc « chef de file » du projet et de ses composantes. Les 6 autres Parcs sont les Parcs « partenaires ». En conséquence, le PNR CQ est l'interlocuteur de la Région Occitanie, cofinanceur de l'opération, pour sa conduite technique, administratif et financière.

III. PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au terme défini ci-dessous.

La convention reste en tout état de cause en vigueur jusqu'à la clôture administrative et financière du projet c'est-à-dire lorsque le chef de file sera totalement déchargé de ses obligations.

Cette échéance est évaluée pour effet 24 mois après signature de la présente.

IV. ENGAGEMENTS DES PARTIES

En sa qualité de Chef de file, le PNR CQ assure le pilotage de l'action « création d'une stratégie de communication régionale pour les marques Valeurs et Esprit Parc », objet de la présente convention.

En particulier, il assure la coordination et l'animation générale du projet sur les plans technique, administratif et financier.

Il pilote les marchés dans le cadre de l'application des règles relatives aux marchés publics.

Les consultations pour le recours à des prestataires sont lancés par le PNR CQ, sur la base de cahier des charges et de règlements de consultation établis en commun. Les choix des prestataires s'effectuent d'un commun accord entre les 7 Parcs.

Les modalités de mise en œuvre des engagements financiers des parties sont détaillées à l'article V.

Chacun des 7 parcs partenaires participe au financement de l'opération, selon l'annexe financière annexée.

Chacun mobilise son ingénierie afin de mener à bien l'opération dans le cadre collectif de l'Interparcs et sur son propre territoire.

En outre, le PNR CQ assure la coordination générale et la gestion administrative et financière du projet en mobilisant son ingénierie.

Chacun des 7 Parcs se soumet aux obligations des porteurs de projets bénéficiant de fonds régionaux.

Les parties se déclarent solidaires dans la conception et la mise en œuvre de l'opération et se portent mutuellement assistance devant des tiers dans la défense des objectifs, des modalités et de la mise en œuvre de la présente convention.

V. MODALITES FINANCIERES

Une annexe financière, signée par chacune des parties, détaille les modalités financières de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est bâti sur l'hypothèse de l'obtention d'un concours des fonds régionaux de 15 000 €.

Les données de l'annexe financières sont recalculées, dans le cas d'un montant d'aide régionale différent à celui mentionné ci-dessus.

Chacun des Parcs partenaires concourt au financement de l'opération par le versement de quote-part auprès du PNR CQ, soit 714,3 €, au plus tard le mois suivant la date de signature de l'accord d'engagement. Le Parc chef de file sollicitera auprès de chaque Parcs le versement de la quote-part. Les versements entre les parties sont effectués par mandats administratifs.

Dans le cas d'un contrôle par les financeurs du projet, aboutissant à un reversement partiel ou total des sommes versées, chaque partenaire s'engage à compenser ce reversement au PNR CQ au prorata 1/7 de la somme reversée.

VI. PROPRIETE DES DONNEES

Les données produites ou recueillies dans le cadre de cette opération sont propriétés des parties. Les documents de communication liés à la présente convention sont propriétés conjointes des parties.

VII. COMMUNICATION

Sur tout support et lors de toute opération ou communication relevant de l'application du présent protocole, mention est faite des parties et leurs logos respectifs ainsi que celui de la Région Occitanie.

VIII. RESILIATION

Si pour une raison quelconque une des parties se trouve empêchée de mettre en œuvre la convention, la résiliation est effectuée par lettre recommandée par un préavis minimal de deux mois.

Les parties s'engagent à assumer les encours en cas de résiliation

IX. TERME DE LA CONVENTION

La convention prend fin au terme de la période précisée dans l'article III.

Elle donne lieu à une évaluation de sa mise en œuvre, réalisée conjointement par les parties.

X. AVENANTS

La présente convention peut faire l'objet d'avenants, cosignés par les parties.

XI. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent contrat. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif de Toulouse. En cas de contentieux, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulouse.

Pour le Parc-Géoparc des Causses du Quercy
La présidente Catherine MARLAS

Pour le PNR de l'AUBRAC
Le président Bernard BASTIDE

Pour le PNR des Pyrénées Ariégeoises
Le président Kamel CHIBLI

Pour le PNR des Pyrénées Catalanes
Le président Michel GARCIA

Pour le PNR des Grands Causses
Le président Richard FIOL

Pour le PNR du Haut-Languedoc
La présidente Christine BERNOT

Pour le PN des Pyrénées
Le président Louis ARMARY

**ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION DE PARTENAIRAT ENTRE
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGOISES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
POUR LA CREATION D'UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION REGIONALE POUR LES MARQUES
VALEURS ET ESPRIT PARC**

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Cabinet extérieur pour accompagner et créer une stratégie de communication et promotion Esprit et valeurs Parc à l'échelle régionale	20000 €	Région Occitanie (75%)	15 000 €
		Parcs (25%)	5 000€
TOTAL	20 000 € TTC	TOTAL	20 000 €

Détail de la prestation des Parcs partenaires :

PNR CQ	Sub Région – 2142.8 € + autofin 714.3 €
PNR PA	Sub Région – 2142.8 € + autofin 714.3 €
PNR PC	Sub Région – 2142.8 € + autofin 714.3 €
PNR HL	Sub Région – 2142.8 € + autofin 714.3 €
PNR GC	Sub Région – 2142.8 € + autofin 714.3 €
PNR A	Sub Région – 2142.8 € + autofin 714.3 €
PN P	Sub Région – 2142.8 € + autofin 714.3 €

Pour le Parc-Géoparc des Causses du Quercy
La présidente Catherine MARLAS

Pour le PNR de l'AUBRAC
Le président Bernard BASTIDE

Pour le PNR des Pyrénées Ariégeoises
Le président Kamel CHIBLI

Pour le PNR des Pyrénées Catalanes
Le président Michel GARCIA

Pour le PNR des Grands Causses
Le président Richard FIOL

Pour le PNR du Haut-Languedoc
La présidente Christine BERNOT

Pour le PN des Pyrénées
Le président Louis ARMARY